



APPEL D'OFFRES

Examen des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT)

Période 2023-2028

Date limite pour l'envoi des soumissions : 23 septembre 2022

Contexte

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a pour mandat d'étudier et de commenter, avant leur sanction ministérielle, les plans d'aménagement forestier couvrant le territoire du chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ ch. A-18.1), le CCEBJ entend commenter les plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) applicable à la période 2023-2028.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) prévoit déposer, à l'automne 2022, les projets de PAFIT pour le territoire. La CBJNQ octroie au CCEBJ un délai de 90 jours pour étudier les plans et transmettre ses commentaires.

Les rapports d'analyse et d'examen antérieurs sont disponibles sur le site Internet du CCEBJ au : www.ccebj-jbace.ca/fr/documents/category/19-analyse-des-plans-generaux-d-amenagement-forestier-pgaf-visitant-le-territoire-de-la-baie-james

Examen des PAFIT

L'examen des PAFIT devra tenir compte du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec (« Paix des Braves ») ainsi que des dispositions de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le Gouvernement du Québec touchant la foresterie. En outre, le CCEBJ doit prendre en considération les nouvelles modalités du régime forestier harmonisé qui a été approuvé et mis en vigueur selon le Décret 1071-2018 du Gouvernement du Québec, en date du 7 août 2018, et publié dans la Gazette officielle du Québec le 29 août 2018.¹

Afin d'éviter les doublons, le CCEBJ souhaite prendre en compte les travaux du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF), des groupes de travail conjoints (GTC) et des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).

Dans cet esprit, le CCEBJ a élaboré un document présentant les deux paramètres sur lesquels l'examen sera fondé, soit la protection des ressources fauniques et l'accès à ces ressources, ainsi que trois éléments complémentaires à considérer, soit la prise en compte des changements climatiques, le nouveau format des PAFIT et le suivi des recommandations et opportunités d'amélioration précédentes. Ce document est disponible à l'[annexe 1](#).

¹ Le décret officialise la Convention complémentaire n° 25 au CBJNQ (visant à adapter le chapitre 30A de celle-ci), et l'Amendement n° 6 de la Paix des Braves pour harmoniser le chapitre 3 de la Paix des Braves avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ ch. A-18.1).

Mandat

Le CCEBJ est à la recherche d'une personne ou d'une équipe détenant une expertise en foresterie afin de l'assister dans son travail d'examen des PAFIT. La personne ou l'équipe devra se référer aux paramètres d'examen (voir l'[annexe 1](#)) et aux éléments d'analyses du CCEBJ, ainsi qu'à la démarche et aux indicateurs de l'examen qui seront approuvés par le CCEBJ au préalable (voir ci-dessous). La personne ou l'équipe devra consulter les travaux des organismes mentionnés ci-haut et mener des entrevues avec des personnes ressources afin d'examiner les PAFIT. Finalement, la personne ou l'équipe devra présenter un rapport d'analyse qui sera soumis à l'approbation du CCEBJ.

Sélection d'une personne ou d'une équipe pour l'examen des PAFIT

La personne ou l'équipe devra soumettre un dossier contenant les informations suivantes :

- 1) Lettre de présentation.
 - 2) Proposition de démarche pour l'examen des PAFIT :
 - L'ensemble des paramètres d'examen sont fournis à l'[annexe 1](#). Une grille d'analyse est fournie à l'[annexe 2](#). Cette grille contient la synthèse des paramètres d'examen et les éléments d'analyses identifiés par le CCEBJ ainsi qu'une brève description de chacun. La grille devra être remplie en y ajoutant des indicateurs proposés pour chaque élément.
 - À partir de la grille, une proposition de démarche pour remplir le mandat, incluant les indicateurs suggérés et une ébauche de plan de travail, devra être développée et incluse dans la soumission. Cette proposition devra décrire également l'approche pour la cueillette d'information et la méthodologie.
 - 3) Proposition de budget :
 - La proposition de budget devra contenir la ventilation des dépenses et inclure les frais de déplacements.
 - 4) Document(s) démontrant l'expérience de la personne ou de l'équipe :
 - Ces documents peuvent être un curriculum vitae, des rapports présentés à des organismes ou des agences gouvernementales, des lettres de recommandation ou tout autre document pertinent.
- * Il est important de noter que le rapport final devra être déposé en français et devra être accompagné d'un sommaire détaillé en anglais.
- ** Il est également important de mentionner qu'une fois les PAFIT soumis au CCEBJ pour analyse et commentaire, le CCEBJ a 90 jours pour compléter l'examen (voir calendrier provisoire dans la prochaine section). Selon les informations disponibles en ce moment, les PAFIT devraient être déposés à la mi-novembre 2022 mais la date exacte n'est pas connue. La personne ou l'équipe devra être en mesure de débiter le travail dès que les PAFIT seront déposés, ce qui demande une grande flexibilité de la personne ou l'équipe quant à la disponibilité. Ceci devra être démontré dans le dossier de soumission.

Les critères suivants serviront à évaluer la qualité des soumissions présentées. La pondération est précisée pour chaque critère.

- Qualité, originalité et pertinence de la démarche proposée pour l'analyse des PAFIT (25%);
- Connaissances de l'utilisation du Territoire de la Baie James par les Cris et des enjeux d'aménagement forestier propres à ce Territoire (20%);
- Expérience et compétences de la personne ou de l'équipe, notamment à l'égard des milieux biophysique et social du Territoire de la Baie James soumis à l'aménagement forestier (curriculum vitae à l'appui) (20%);
- Connaissances du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la CBJNQ (chapitre 22), du régime forestier adapté (« Paix des Braves »), des travaux des TLGIRT et de l'entente concernant le régime forestier harmonisé (20%);
- Expérience en matière d'entrevues auprès de personnes ressources du Territoire de la Baie James (10%);
- Connaissance et respect des règles d'éthique concernant le travail en milieu autochtone (5%).

Toutes les soumissions seront évaluées par les membres du sous-comité du CCEBJ selon les critères mentionnés ci-dessus. Afin d'être évalué, le dossier devra être complet.

Calendrier de travail et produits livrables

Activité	Responsable	Échéance*
Dépôts de soumissions pour l'analyse des PAFIT	Personnes ou équipes	23 septembre 2022
Sélection d'une personne ou d'une équipe	Sous-comité du CCEBJ	Semaine du 26 septembre 2022
Rencontre ou téléconférence avec la personne ou l'équipe sélectionnée et signature du contrat	Personne ou équipe Sous-comité du CCEBJ Directrice et analyste du CCEBJ	Semaine du 3 octobre 2022
Dépôt des PAFIT au CCEBJ	MFFP	J-0
Envoi des PAFIT à la personne ou à l'équipe	Secrétariat du CCEBJ	J-0
Analyse préliminaire des PAFIT, des travaux du CCQF, des GTC et des TLGIRT (si disponibles) ainsi qu'entrevues des personnes ressources	Personne ou équipe	J-30
Dépôt d'un rapport préliminaire au Sous-comité	Personne ou équipe	J-30
Transmission des commentaires sur le rapport préliminaire à la personne ou à l'équipe	Sous-comité du CCEBJ	J-45
Préparation du rapport d'analyse et présentation au CCEBJ	Personne ou équipe	J-60
Transmission des commentaires sur le rapport à la personne ou à l'équipe	Secrétariat du CCEBJ	J-70
Révision du rapport d'analyse (s'il y a lieu)	Personne ou équipe	J-80
Adoption du rapport d'analyse et transmission au ministre du MFFP	Membres du CCEBJ	J-90

* L'échéancier sera révisé selon la date à laquelle le MFFP présentera les projets de PAFIT (J-0).

Modalités de paiement

Les paiements correspondants à un pourcentage du montant du contrat seront effectués dans les 30 jours suivant la réception d'une facture confirmant la réalisation des étapes suivantes :

Signature du contrat :	20%
Présentation du rapport d'analyse préliminaire :	40%
Présentation du rapport d'analyse final :	20%
Adoption du rapport d'analyse par le CCEBJ :	20%

Les frais de voyage devront être inclus dans le budget proposé et seront remboursés sur la présentation de pièces justificatives ou conformément aux per diem en vigueur. Le montant maximal alloué au projet est de 50 000\$ incluant les frais de voyage et les honoraires professionnels.

Conditions particulières

- Les orientations de travail et l'évaluation des documents déposés relèvent du sous-comité du CCEBJ (sauf pour le rapport final soumis au CCEBJ pour adoption qui sera révisé par tous les membres);
- La directrice exécutive est en charge des aspects administratifs du contrat et répond des obligations contractuelles du CCEBJ.
- Tel que mentionné précédemment, le rapport final devra être déposé en français et accompagné d'un sommaire détaillé en anglais.

Pour soumettre un dossier

Tous les documents devront être soumis dans un seul fichier PDF. Veuillez indiquer « Soumission pour l'examen des PAFIT 2023-2028 » dans l'objet de votre message.

Veillez faire parvenir vos soumissions d'ici le 23 septembre 2022 :
Michèle Leduc-Lapierre, directrice exécutive : michele.leduc-lapierre@ccebj-jbace.ca
Pour toute information, veuillez contacter le secrétariat du CCEBJ au 514-286-4400.

Annexe 1 : Paramètres de l'examen des plans d'aménagement forestier applicables à la période 2023-2028 par le CCEBJ

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) est le forum privilégié établi par le chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) pour veiller à la bonne marche du régime de protection de l'environnement et du milieu social. Pour ce faire, le CCEBJ analyse les enjeux pouvant affecter l'environnement ou les communautés du Territoire, conseille les gouvernements concernant l'élaboration de politiques, de lois et de règlements, et facilite le dialogue entre les parties prenantes.

Conformément à l'alinéa 22.3.34 de la CBJNQ, le CCEBJ a également le mandat d'examiner les plans d'aménagement forestier élaborés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). À cet égard, le CCEBJ entend examiner la prochaine génération de plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) applicables à la période 2023-2028.

Le CCEBJ concentrera son examen sur l'analyse de deux paramètres. Les paramètres sont conçus pour traiter des ressources fauniques et de l'accès continu des Cris à ces ressources.

Outre l'étude de ces deux paramètres, l'examen des PAFIT 2023-2028 par le CCEBJ comprendra également trois éléments complémentaires : la prise en compte des changements climatiques, le nouveau format des PAFIT et le suivi des recommandations et des opportunités d'amélioration du CCEBJ qui ont été communiquées au MFFP à la suite de l'examen des PAFIT 2018-2023.

Paramètre d'analyse n° 1

Assurer la mise en œuvre d'un processus de planification qui soutient et respecte les droits et les activités de récolte faunique des Cris en protégeant les ressources fauniques du Territoire et les habitats qui les soutiennent.

Contexte

Une des principales préoccupations du CCEBJ dans le contexte de l'aménagement forestier est le maintien à long terme des espèces fauniques et des habitats dont elles ont besoin. Le processus de planification doit également tenir compte des espèces culturellement importantes (p. ex. l'orignal) d'une manière qui ne compromet pas les habitats et l'interconnectivité dont ont besoin d'autres espèces réservées pour les Cris en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ (p. ex. le castor, l'ours noir, les mustélidés, l'esturgeon).²

Les perspectives, les préoccupations et les mesures d'harmonisation exprimées par les maîtres de trappe, les utilisateurs cris du territoire et les organismes de planification concertée (p. ex. les groupes de travail conjoints et le CCQF) en ce qui a trait à la faune et aux habitats fauniques sont des éléments cruciaux qui devraient être pris en compte dans l'élaboration des PAFIT. Une intégration complète des orientations découlant de la législation, de la réglementation et des politiques applicables à la gestion des habitats fauniques est également nécessaire au cours du processus d'élaboration des PAFIT.

L'examen du CCEBJ cherchera donc à confirmer que le processus de planification des PAFIT permet de prendre dûment en considération 1) les perspectives et les préoccupations des parties prenantes concernant la faune ; et 2) les orientations, les traitements et les prescriptions énoncés dans les outils de gestion d'habitats fauniques applicables.

² L'Annexe 2 du chapitre 24 de la CBJNQ donne la liste complète des espèces réservées exclusivement pour les Cris.

Paramètre d'analyse n° 2

Assurer la mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au Territoire par les Cris.

Contexte

Le maintien de l'accès aux habitats fauniques est une préoccupation importante. La planification et la gestion des infrastructures d'accès constituent également un aspect stratégique dans pour l'atténuation des perturbations liées à l'accès qui peuvent affecter la faune et ses habitats.

La prise en compte des préoccupations des Cris et des mesures d'atténuation et de suivi proposées pour assurer le maintien de l'accès et de l'utilisation du Territoire par les Cris (p. ex. l'emplacement des routes et des traverses de cours d'eau, le suivi des traitements sylvicoles), sont des éléments clés qui doivent fait partie du processus d'élaboration des PAFIT.

Les paramètres n° 1 et n° 2 sont donc différents, mais intimement liés. Alors que le paramètre n° 1 vise à protéger les droits de récolte des ressources fauniques des Cris en assurant un processus qui protège les ressources fauniques elles-mêmes, le paramètre n° 2 vise à assurer un processus de planification qui soutient l'accès continu des Cris à ces ressources.

Ici encore, comme pour le paramètre n° 1, l'examen du CCEBJ cherchera donc à confirmer que le processus de planification des PAFIT permet de prendre dûment en considération 1) les perspectives et les préoccupations des parties prenantes concernant l'accès sur l'ensemble du Territoire ; et, 2) les orientations, les traitements et les prescriptions énoncés dans les outils de gestion applicables ou provisoires concernant les infrastructures d'accès.³

Éléments complémentaires à l'examen des PAFIT 2023-2028

1. Prise en compte des changements climatiques

Le CCEBJ considère que les enjeux liés aux changements climatiques doivent faire partie de la planification et de l'aménagement forestier. Des commentaires sur l'intégration et l'approche utilisée pour la prise en compte de ces derniers dans les PAFIT 2023-2028 pourront être formulés en tant qu'élément complémentaire.

2. Nouveau format des PAFIT

Le MFFP utilisera un format remanié pour les PAFIT 2023-2028. Les documents seront divisés en quatre modules. Un seul de ces modules fera l'objet d'une consultation officielle et d'un examen par le CCEBJ.

L'accès à toutes les informations nécessaires et la consultation de celles-ci sont indispensables lors des examens du CCEBJ. Des commentaires à ce sujet pourront être formulés en tant qu'élément complémentaire.

3. Suivi des recommandations et des opportunités d'amélioration précédentes

Le CCEBJ a complété son examen des PAFIT 2018-2023 en avril 2020. Les recommandations et opportunités d'amélioration qui ont été formulées à cette occasion méritent un suivi. La mise en œuvre des recommandations et opportunités d'amélioration qui n'ont pas été retenues pour les PAFIT 2018-2023 et ont été « repoussées » aux PAFIT 2023-2028, par exemple, sera suivie au cours de cette révision. Des commentaires à ce sujet pourront être formulés en tant qu'élément complémentaire.

³ Les alinéas 24.3.1 à 24.3.31 de la CBJNQ stipulent que les droits de récolte de la faune par les Cris comprennent le droit de se déplacer sur l'ensemble du Territoire, en tout temps, sans autorisation et sous réserve d'un minimum de contrôle ou de réglementation.

Annexe 2 : Grille d'analyse

Cette grille d'analyse a été développée à partir des paramètres d'analyse présentés à l'[annexe 1](#). Pour chaque élément d'analyse, veuillez proposer un ou des indicateurs qui permettront d'évaluer le degré de satisfaction du CCEBJ concernant les PAFIT.

Paramètre 1 : <i>Respect des droits et activités de chasse, pêche et piégeage des Cris grâce à la protection des ressources fauniques du territoire et les habitats qui les soutiennent.</i>		
Élément d'analyse	Description	Indicateurs proposés (à remplir par soumissionnaire)
Prise en compte des espèces culturellement importantes	Vérifier que le processus d'élaboration et les PAFIT proposés tiennent compte des espèces d'intérêts pour les Cris (p.ex. original, castor, ours noir, esturgeon, mustélidés, etc.)	
Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d'harmonisation formulées par : 1. les maîtres de trappe 2. utilisateurs cris du territoire 3. organismes de concertation (ex. groupe de travail conjoints, CCQF, TLGIRT)	Confirmer que le processus d'élaboration a permis l'identification des préoccupations et des propositions des intervenants et que les PAFIT proposés reflètent des compromis et des solutions à leurs égards (ex. intégration des savoirs locaux, considération des objectifs relatifs à la faune, respect des sites d'intérêts faunique, mesures pour maintenir la connectivité ou l'intégrité des habitats fauniques)	
Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique	Valider que le processus d'élaboration et les PAFIT proposés soutiennent l'harmonisation des usages, respectent la législation, les stratégies, orientations et directives concernant la foresterie, la faune et la conservation des habitats (ex. législation et orientations applicable en matière de foresterie et de conservation, plans ou stratégies pour le rétablissement du caribou forestier, directives sur les peuplements mélangés)	

Paramètre 2 : Mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au territoire par les Cris		
Élément d'analyse	Description	Indicateurs proposés (à remplir par soumissionnaire)
<p>Prise en compte des perspectives des :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les maîtres de trappe 2. utilisateurs cris du territoire 3. organismes de concertation (ex. groupe de travail conjoints, CCQF, TLGIRT) 	<p>Confirmer que le processus d'élaboration a permis l'identification des objectifs, préoccupations, et propositions des intervenants en matière d'accès en continu au territoire et que les PAFIT proposés reflètent adéquatement des justifications des décisions, des compromis et des solutions à leurs égards (ex. coordination concernant le calendrier des travaux, intégration des savoirs locaux concernant l'emplacement ou la fermeture de routes ou de traverses de cours d'eau)</p>	